

## LANNOY - Commune

### Liste des délibérations de la séance du

04 février 2025

Président de la séance : Michel COLIN

Secrétaire de la séance : Guy SYSSAU

**Présents** : Michel COLIN, Virginie DELSART, Emmanuel RICOUART, Maryline HUTIN, Pascal KREEL, Benoit DE SLOOVERE, Guy SYSSAU, Christophe FOURNEAU, Magdaléna TAING, Magalie SACRE, Bony BOONE, Laurie PETIT, Christelle BAEYAERT, épouse MOKRANE

**Représentés** : Laurent MAIRESSE représenté par Pascal KREEL

**Absents et excusés** : Sophie LEBOULEUX, Jordan MULLIER, Melvyn CORNET

### Ordre du jour :

- compte- rendu de la réunion du 10 décembre 2024
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements
  
- Délibérations
  - pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"
    - Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
    - Dérogation aux règles du PLU3 au profit de LMH - 25 rue Nationale
    - Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière Technique - 20H.
    - Aide humanitaire MAYOTTE.
    - Subvention 2025\_GIP AGIRE Val de Marque.
    - Simplification de la facturation des concessions du cimetière.
    - Réseau Marque Page : Accès, adhésion et tarifs à compter du 21 mai 2025.
    - Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord pour la mise en place d'un programme de lutte contre l'isolement des aînés et des personnes en situation de handicap.
    - Tarif voyage Lannoyens 2025.

• Informations - questions diverses :

- **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
  - Présentation des actes de décisions pris pour la période du 11/12/2024 au 04/02/2025.
  - Indemnités des élus de la commune - 2024
- **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
- **Lannoy, à vos côtés : Michel Colin**
- **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
- **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

**Délibérations du conseil :**

Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget. (N° DE\_001\_2025)

Résultat du vote : adoptée

**Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par : [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Désignations chapitres		Budget exercice précédent 2024	Montants maximums (25%)
21	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>259 265.72€</b>	<b>64 816.43€</b>
	2131	Bâtiments publics	98 363.00€	24 590.75€
	2153 8	Autres réseaux	115 020.13€	28 755.03€
	2183	Matériel informatique	3 508.20€	877.05€
	2188	Autres immobilisations corporelles	42 374.39€	10 593.60€

Le Conseil, ouï cet exposé, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

### DEROGATION AUX REGLES DU PLU3 AU PROFIT DE LMH - 25 rue Nationale - LANNOY (N° DE\_002\_2025)

Résultat du vote : adoptée

### DEROGATION AUX REGLES DU PLU3 AU PROFIT DE LMH

#### OPERATION : 25 RUE NATIONALE - LANNOY

En date du 4 février 2025, le présent Conseil Municipal, accepte la dérogation au PLU3 dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Poste, située cis 25, rue Nationale à Lannoy.

Cette dérogation porte sur la création de 6 stationnements inhérents à la réhabilitation de l'ancienne poste pour la création de 6 logements locatifs sociaux au profit de LMH.

LMH s'engage à proposer aux futurs locataires de la Rue Nationale, les places de parking non louées sur les 17 places restantes disponibles, sur la résidence Les Portes de la Lys, située à moins de 300m du projet.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le conseil, décide :

14 votants : 3 CONTRE - 1 ABSENTION - 10 POUR

Délibération adoptée

Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité filière technique entretien des bâtiments 20H (N° DE\_003\_2025)

Résultat du vote : adoptée

**Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – entretien des bâtiments – 20H**

**DELIBERATION PONCTUELLE  
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à :

- **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20H.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

## Aide Humanitaire - Solidarité avec la population de Mayotte (N° DE\_004\_2025)

Résultat du vote : adoptée

### Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lannoy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lannoy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un **don d'un montant de 1 000€**
- à la Protection civile

Siège social : Tour Essor – 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## Subvention 2025 GIP AGIRE Val de Marque (N° DE\_005\_2025)

Résultat du vote : adoptée

### **Subvention 2025 GIP AGIRE Val de Marque**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention 2025 sollicitées par l'association GIP AGIRE Val de Marque.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

<b>GIP AGIRE Val de Marque :</b>  • Maison de l'Emploi, • Mission Locale, • PLIE	<b>11 352.00 €</b>
--	--------------------

- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

## Simplification de la facturation des concessions du cimetière (N° DE\_006\_2025)

Résultat du vote : adoptée

### **Simplification de la facturation des concessions du cimetière**

Considérant que les Communes et CCAS sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires,

Considérant que la Commune et le CCAS ont décidé de répartir ce produit de la façon suivante par une double facturation adressée aux concessionnaires :

- 2/3 au profit de la Commune,
- 1/3 au profit du CCAS.

Cette répartition découle d'une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières abrogée par la loi du 21 février 1996 portant codification du Code général des collectivités territoriales.

Il en résulte l'émission d'une facture pour la commune et de deux titres : un pour la Commune et un pour le CCAS, source d'incompréhension pour le service de Gestion Comptable qui a la charge de plusieurs régies sur plusieurs communes.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, a précisé que les Communes peuvent librement décider des modalités de répartition des produits perçus à l'occasion de la vente de concessions de cimetières.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, il est proposé de simplifier les modalités de facturation en affectant l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Le règlement intérieur du cimetière sera adapté pour prendre en compte cette modification

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le principe d'une facturation unique par la Commune des concessions funéraires applicable à partir,
- confirme l'affectation du produit des concessions du cimetière au profit du budget communal,
- autorise Monsieur Le Maire à faire le nécessaire et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Réseau Marque Page : accès, adhésion et tarifs (N° DE\_007\_2025)

Résultat du vote : adoptée

### **Réseau Marque Page : accès, adhésion et tarifs**

Suite à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des villes de hem, Lys Lez Lannoy, Toufflers et Lannoy, par délibération DE\_005\_2024, adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024, de nouveaux tarifs sont à prévoir.

Pour rappel, Marque Page est un réseau intercommunal des médiathèques, celui-ci est un service public, pour favoriser la rencontre de chacun avec la culture, en mettant à disposition des ressources d'informations, de loisirs, de formation et de documentation.

#### **1. Accès**

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont gratuits

L'accès aux animations proposées par le réseau (heures du conte, rencontres d'auteur, ...) est gratuit, sauf mention contraire, et ouvert à tous, dans la limite des places disponibles.

#### **2. Adhésion**

L'emprunts de documents nécessite une inscription, valable 1 an de date à date

L'inscription doit se faire dans la communes de résidence contre laquelle une carte leur sera délivrée.

En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée pour un montant de 4€.

### **3. Tarifs**

Les tarifs sont consultables par voie d'affichage dans chacune des bibliothèques du réseau et sur le portail internet.

Tarifs à compter du 21/05/2025

	<b>Habitants des communes du réseau Marque Page (Hem, Lys Lez Lannoy, Toufflers, Lannoy)</b>	<b>Habitants Hors communes du réseau Marque Page</b>
	10 documents pour 3 semaines	10 documents pour 3 semaines
Individuels + de 18 ans	8€	15€
Individuels - de 18 ans	0€	15€
Renouvellement de carte perdue	4€	4€

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs proposés et seront applicables à compter du 21/ 05/2025

Adopté à l'unanimité.



Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord pour la mise en place d'un programme de lutte contre l'isolement des aînés et des personnes en situation de handicap (N° DE\_008\_2025)

Résultat du vote : adoptée

**Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord pour la mise en place d'un programme de lutte contre l'isolement des aînés et des personnes en situation de handicap**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de lutte contre l'isolement des aînés et des personnes en situation de handicap présenté par la commune de Lannoy,

La politique du Département du Nord en matière de solidarité et d'inclusion,

Les besoins croissants d'accompagnement social, d'activités collectives et de maintien du lien social pour les populations isolées.

Considérant

L'importance de renforcer les dispositifs existants, en développant des actions de soutien, d'accompagnement et de prévention auprès de ces publics fragiles.

La possibilité d'obtenir une subvention du Département du Nord pour financer une partie des actions prévues dans le cadre de ce programme.

**1. Sollicitation d'une subvention**

De solliciter une subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap pour un montant total de 4 000€ par an

Le programme se décline en 4 actions principales chacune bénéficiant d'un financement de 1 000€ maximum.

**2. Description des actions du programme**

Dans le cadre de la commission séniors, le programme comportera les actions suivantes :

- Sortie des aînés ;
- Goûter des aînés.

Activités culturelles permettant de créer des espaces d'échanges et d'inclusion sociale pour les aînés

et les personnes en situation de handicap.

D'autoriser le Maire à formaliser cette demande de subvention auprès du Département du Nord, à fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande et à signer la convention de subvention qui pourrait en découler, sous réserve de son attribution.

Adopté à l'unanimité.

### Tarif voyage Lannoyens 2025 (N° DE\_009\_2025)

Résultat du vote : adoptée

### Tarif voyage Lannoyens 2025

A l'approche du « voyage lannoyen » prévu le jeudi 22 mai 2025 et organisé par la Commission Municipale « Lannoy à vos côtés », le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- Gratuit pour les Lannoyens de plus de 65 ans et leurs conjoints
- 40€ pour les autres participants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

Adopté à l'unanimité.

Michel COLIN  
Président de séance

Guy SYSSAU  
Secrétaire de séance